



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67

Fax : 05.59.04.24.34

e-mail : mairie.lasseube@wanadoo.fr

Lasseube, le 03 décembre 2010

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Objet : Réunion du Conseil Municipal n°11/2010

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le jeudi 09 décembre 2010 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
 2. Indemnisation des heures de tracteur effectuées par les conseillers,
 3. Modification de statuts de la CCPO,
 4. Remboursement de frais à une adjointe,
 5. Subvention voyage scolaire collégiens,
- Questions diverses.

Le Maire,

Jean-Louis VALIANI

**COMPTE RENDU****DE LA SÉANCE N°11/2010 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 09 décembre 2010 à 20h30**

Convocation : 03 décembre 2010

L'an deux mil dix et le trois du mois de décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents : Joëlle FABRE, Michèle CAZADOUMECQ-COGES, Patrick PORTATIU-CAMBUSSET, Rachel MONTET, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Yves BORDENAVE, Sébastien BORDENAVE-NOLIVOS, René BOURDET-PEES, Rachel CAZALET, Emmanuel COPPIN, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Henri LAGREULA, Muriel LAURENT, David LAMPLE, Félix REBOLLE-LABORDE, Michel SALLENAVE,

Absents ayant donné pouvoir : Anne-Sophie DUFOSSE, qui a donné pouvoir à Patrick PORTATIU, Alain TUCQ qui a donné pouvoir à Muriel LAURENT.

Secrétaire de séance : Joëlle LACAZETTE-JACOB

Présence des correspondants de presse (Sud-Ouest et La République).

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

Mr le Maire demande de rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

n°6 : Tarif des salles

n°7 : Convention repas – collège :

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

I – PLAN LOCAL D'URBANISME : DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date des 17 août 2004 et 13 septembre 2005, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre du PADD.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Mr le Maire présente le P.A.D.D. et demande qu'il soit débattu afin de le joindre au dossier de PLU. Il précise que ce document a été étudié en commission urbanisme. Il précise également que la réunion publique est fixée au Mercredi 15 Décembre à 20 h30 à la Maison Pour Tous.

Arrivée de Rachel MONTET à 20 h45.

Mr le Maire demande si les membres du conseil souhaitent débattre après chaque paragraphe ou à la fin de la lecture du document.

L'assemblée décide de débattre après chaque paragraphe.

Lecture de l'introduction et de l'article L 110 :

Mr BOURDET-PEES signale que le bassin d'emploi ne se situe pas uniquement sur Pau et Oloron mais également sur Lacq et Ogeu.

Développement Urbain

De plus il évoque que les corps de fermes sont bien distants les uns des autres, ce qui est spécifique à Lasseube. Pour lui le mitage des fermes a toujours existé, et même si cela rend difficile l'entretien et la couverture par les réseaux, on ne peut pas l'éviter car cela a toujours existé.

Réponse de Mr le Maire : le mitage a toujours existé à Lasseube, mais il a été accentué ces dernières années. C'est pourquoi un zonage limitant l'augmentation des réseaux est nécessaire.

Environnement et Paysage

Mr le Maire insiste sur le cadre de vie de la commune et la qualité de notre terroir.

Pas de remarque de l'assemblée.

Développement économique

Mr BOURDET-PEES est contre la liaison routière Pau-Oloron. Cela fait 20 ans que l'on en parle et elle ne s'est jamais faite. Il ne croit pas à l'enjeu économique important que représenterait cette liaison, qui à l'origine devait être financée par l'Etat et aujourd'hui par la collectivité. C'est pourquoi il ne votera pas le PADD

En réponse Mr le Maire lit la lettre de Monsieur le Préfet, qui stipule que la bande de 300 m est fixée par l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1998 et reste le fuseau ciblé des futures investigations.

Mr le Maire précise que le SCOT a été validé par la CCPO le 29 Septembre 2010.

Mr BOURDET-PEES demande si la commune est propriétaire de la réserve foncière.

Mr le Maire répond que la SAFER avait un droit de préemption. La SAFER et le Département peuvent être propriétaires, il va se renseigner.

Bourg rural d'équilibre

A la lecture du paragraphe «la zone inondable sera délocalisée sur la rive gauche....» Mr BOURDET-PEES demande s'il s'agit effectivement de « la rive gauche ».

Mr le Maire lui répond qu'il y a une erreur et précise qu'il s'agit bien de la « rive droite ».

Mr BOURDET-PEES évoque le surcroît de trafic de camions au niveau de l'intersection du monument aux morts et de la route de Lacommande.

Interrogation de Mr COPPIN : Pourquoi les camions emprunteraient-ils le centre bourg si la liaison Pau Oloron se réalise ?

Mr BOURDET-PEES évoque le fait que des études auraient dû être menées afin de prévoir des délestages pour les poids lourds.

Selon Mr le Maire, l'activité des camions ne s'accroîtra pas dans le village si la liaison Pau Oloron existe. En revanche, le trafic de véhicules augmentera depuis Lacommande.

Mr BOURDET-PEES estime que depuis 20 ans nous avons une épée de Damoclès au-dessus de la tête, et qu'il ne croit pas du tout à cette voie routière.

Permettre une mixité sociale et fonctionnelle dans le tissu urbain

Ce paragraphe n'amène pas de débat particulier.

Madame LACAZETTE demande une précision sur la signification de « mixité de logements ». Mr le Maire précise qu'il s'agit de logements sociaux mais également de logements en accès à la propriété et que pour cela des zones autour du village ont été retenues : une zone communale et les autres privées.

Madame FABRE demande pourquoi l'on n'évoque pas les bâtiments anciens ?

Mr le Maire répond qu'il est normal que l'on n'évoque pas la rénovation du bâti existant. C'est dommage, car le bourg n'est pas suffisamment habité. Il porte à la connaissance de l'assemblée que plusieurs bâtiments communaux pourraient faire l'objet de réhabilitations en logements sociaux



64290 – Pyrénées-Atlantiques

Mr le Maire rappelle que le PADD est un document de débat, qui n'appelle pas de vote. Mr le Maire remercie toute l'assemblée.

Fin du débat à 21 h20

Conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Fin du débat à 21 h20

II – INDEMNISATION DES HEURES DE TRACTEUR EFFECTUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Maire rappelle qu'il arrive que des conseillers municipaux réalisent des travaux pour la Commune, notamment sur la voirie communale, au moyen de leurs tracteurs.

Il propose au Conseil municipal d'indemniser les conseillers sur la base de 8 € par heure, ce tarif prenant en compte l'indemnisation du carburant et de l'usure du véhicule, sur présentation d'états de frais détaillés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'indemniser les conseillers municipaux réalisant des travaux pour la Commune, notamment sur la voirie communale, les frais d'utilisation de leurs tracteurs,

FIXE cette indemnisation à 8 € par heure,

PRECISE que ces indemnisations seront imputées sur l'article 6251 et sont prévues au budget de l'exercice.

Après la lecture de la délibération, Mr le Maire précise que c'est une façon de remercier les conseillers qui ont beaucoup travaillé pour la commune avec leur tracteur personnel. Deux délibérations avaient déjà été adoptées en 2004 et 2006 avec un taux horaire identique.

Question de Mr BOURDET : pourquoi redélibérer ?

Mr le Maire souhaite que le nouveau conseil municipal se prononce

Mr Yves BORDENAVE n'est pas vraiment d'accord et pense que les conseillers se doivent de travailler pour la commune., ce à quoi Mme LACAZETTE répond que donner de sa personne est une chose, mais que le coût du matériel en est une autre (Gaz oil, entretien et usure du matériel).

Mr le Maire précise que les conseillers concernés sont libres de présenter une note de frais.

Mr BOURDET-PEES n'est par contre.

Mr PORTATIU précise qu'à la suite des travaux effectués avec son tracteur il a eu 2 000 € de réparations.

Mr le Maire conclut en disant que le bénévolat est nécessaire, mais qu'il faut apprécier cette indemnisation comme un encouragement.

VOTES : 19

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

III – MODIFICATION DE STATUTS DE LA CCPO

Le document n'étant dans le dossier des délibérations Mr le Maire demande à Mme FABRE d'aller le chercher. Dans cette attente nous passons au point n° IV.

IV – REMBOURSEMENT DE FRAIS A UNE ADJOINTE :

Le Maire sollicite l'autorisation de rembourser à Madame Joëlle FABRE, 1^{ère} adjointe, ses frais de déplacement au Congrès de Maire de Paris, qui s'élèvent à 92 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de rembourser la somme de 92 € à Madame Joëlle FABRE,

PRÉCISE que cette somme sera imputée sur l'article 6251.

Madame FABRE ne participe pas au vote.

Mr BOURDET-PEES réagit à la lecture de la délibération et fait remarquer qu'il est dommage que Madame FABRE n'ait pas fait part au conseil de sa demande de remboursement avant son départ, même pour 92 €. Il fait remarquer que sous sa mandature on lui avait bien reproché d'avoir financé des voyages scolaires avec de l'argent de la commune.

Il rajoute qu'il n'aurait jamais osé demander un tel remboursement et qu'il votera contre.

Mme LAURENT précise que Mme FABRE aurait pu elle-même financer ces 92 € avec son indemnité d'adjointe.

Remarque : tous ces propos ont été tenus en l'absence de l'intéressée, partie chercher un document en rapport avec le point n° 3

A son retour Mme FABRE signale qu'elle ne prendra pas part au vote.

VOTES : 18

POUR : 13

CONTRE : 4

ABSTENTION : 1

III - MODIFICATION DE STATUTS DE LA CCPO

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'au cours de la séance du 12 octobre 2010, le Conseil communautaire a adopté la révision de ses statuts afin d'élargir ses compétences optionnelles.

Conformément au Code des Collectivités Locales, il appartient à chaque Conseil municipal de se prononcer sur les modifications statutaires énoncées dans la délibération jointe en annexe.

Après avoir pris connaissance de la délibération du 12 octobre 2010 et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'adopter la révision des statuts telle que décrite dans la délibération du Conseil communautaire du 12 octobre 2010.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération n'est pas obligatoire mais le Maire trouve important de la partager car elle engage la commune. Les bénévoles de la bibliothèque sont en relation avec la CCPO, la Présidente est satisfaite.

V – SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE COLLEGIENS

Le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de subvention déposée par le collège pour un voyage scolaire en Espagne auquel participent des élèves issus de la Commune.

Il précise que la même demande a été déposée dans chaque commune de domicile des élèves participant au voyage.

Il propose de verser directement au collège Pierre Jéliote, et non aux familles des enfants domiciliés dans la Commune, une participation d'un montant de 550 € pour ce voyage scolaire, limitant ainsi la part restante à payer par les parents.



64290 – Pyrénées-Atlantiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser une participation de 550 € au collège de Lasseube pour un voyage en Espagne,

PRECISE que cette participation sera imputée sur l'article 6574 et que cette somme est prévue au budget de l'exercice.

Rachel MONTET, en tant que parent d'une élève participant au voyage scolaire, ne participe pas au vote.

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mme MONTET apporte comme précision que ce voyage est organisé sur 3 jours et que pour réduire la participation des familles, le chef d'établissement a fait une demande de subvention à toutes les communes ayant des élèves au Collège. Toutes les subventions sont mutualisées afin que chaque famille règle le même montant.

VI – TARIFS DES SALLES COMMUNALES

Le Maire propose de revoir les tarifs de location des salles communales, afin d'actualiser les tarifs votés en 2001.

Il propose au Conseil municipal les tarifs suivants :

	Ancienne Cantine /Maison Pour Tous
⇒ Réceptions (repas ou apéritif)	
Ancienne Cantine (< 50 personnes).....	100 €
Maison pour Tous.....	100 €
Ancienne cantine + Maison pour Tous (entre 50 et 100 personnes).....	150 €
Ancienne cantine + Maison pour Tous (plus de 100 personnes).....	200 €

Ces salles sont louées dans les conditions tarifaires ci-dessus à condition qu'il existe un lien avec une personne lasseuboise responsable.

En dehors de cette clause, la réponse sera laissée à la discrétion du Maire.

Si en dehors de ces tarifs une difficulté subsiste, la réponse peut être laissée à la discrétion du Maire.

	Salle rez-de-chaussée Mairie	Ancienne Cantine /Maison Pour Tous
⇒ Réunions		
Associations extérieures.....	10 € / séance	20 € / séance
Réunions Associations lasseuboises.....	Gratuit	Gratuit
⇒ Réunions partis politiques / collectifs de citoyens		
Réunions publiques.....	Gratuit	Gratuit
Réunions bureaux ou collectifs lasseuboises.....	Gratuit	Gratuit
Réunions bureaux ou collectifs non lasseuboises.	10 € / séance	20 € / séance
	Salle rez-de-chaussée Mairie	Ancienne Cantine /Maison Pour Tous
⇒ Cours, stage		
Personne privée / Organisme privé lasseuboises..	10 € / séance	15 € / séance
Personne privée / Organisme privé non lasseuboises.....	20 € / séance	30 € / séance
⇒ Location + apéritif ou repas.....	Prix de la location + 2€ par personne	Prix de la location + 2€ par personne

Il propose également au Conseil municipal d'approuver la convention de location des salles communales ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus proposés à compter du 1^{er} janvier 2011,

APPROUVE la convention de location des salles communales ci-annexée.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mme MONTET précise que cette mesure a été prise afin de revoir les tarifs de location en fonction des nouvelles demandes arrivant au secrétariat de la Mairie.



64290 – Pyrénées-Atlantiques

VII – CONVENTION DE FOURNITURE DES REPAS AUX USAGERS EXTERIEURS DU COLLEGE

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs avec le Conseil général et le Collège Pierre Jéliote pour l'année 2011.

Cette convention fixe la tarification des repas des personnes extérieures au collège pour l'année 2011 (élèves de l'école, personnel communal), et le mode de facturation à la Commune des repas pris par les élèves de l'école.

Elle fixe également les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs ci-annexée avec le Conseil général et le Collège Pierre Jéliote pour l'année 2011.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

● QUESTIONS DIVERSES

- Mme FABRE fait un compte rendu du Congrès des Maires.
- Mme MONTET rappelle que Mme PRIM part à la retraite à la fin du mois. Que son temps de travail sera réparti entre trois salariés de l'école qui en avaient fait la demande.
- Mr le Maire remercie la famille Pierre LABORDE pour le don du sapin de Noël, et rappelle les différentes réceptions à venir : les nouveaux résidents, départ à la retraite de Mme PRIM, les vœux du personnel communal, médaille du mérite agricole de Mr BARAT-TOUIG
- Mme LACAZETTE fait le compte rendu du Téléthon et rapporte le montant récolté, soit 3209 €
- Mme FABRE annonce 180 kg de denrées alimentaires récoltés pour la banque alimentaire avec une augmentation de 30 % par rapport à l'année précédente.
- Mr Y. BORDENAVE signale l'état déplorable du chemin Didot sur sa moitié, Muriel Laurent quant à elle signale des nids de poules sur Côte Blanche, côté Puchin.
- Mme MONTET signale le même problème au chemin des Crêtes. De plus elle relate la réunion de la Commission vie associative où a été débattue le tarif des salles. Elle précise que le réaménagement de l'aire de jeux au stade a été travaillé par Mr Félix REBOLLE-LABORDE ;
- Mr BOURDET-PEES signale qu'il interviendra par un discours lors de la remise de la médaille du mérite remise à Mr BARAT-TOUIG

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.